

Moyens de compréhension, de prévention et de lutte face à la Dermatose Nodulaire Contagieuse

Décembre 2025

1- Qu'est-ce que la DNC ?

La dermatose nodulaire contagieuse (DNC) est une **maladie virale strictement animale**, endémique en Afrique subsaharienne et présente en Afrique du Nord, en Turquie, en Chine, et en Europe de l'Est depuis une dizaine d'années, qui n'affecte que les **bovins, buffles et zébus**. Deux cas ont été détectés en Italie les 21 et 25 juin dernier, respectivement en Sardaigne et Lombardie, puis en France le 29 juin 2025. Elle est classée en droit européen comme maladie de catégorie A, ce qui signifie que des mesures doivent être prises dans un objectif d'éradication immédiate. Elle **n'est pas transmissible à l'humain**, ni par contact avec des bovins infectés, ni par la consommation de produits issus de bovins contaminés, ni par piqûres d'insectes vecteurs.

La DNC se transmet entre animaux principalement par piqûre d'insectes hématophages de type **stomoxes ou taons** (mouches piqueuses) et plus rarement contact entre eux via les sécrétions (salive, jetage) et les nodules. Les insectes vecteurs sont favorisés par les températures chaudes et font leur développement larvaire dans les endroits humides (paille humide, tas de fumier, croûtes autour des fosses à lisier, etc.). Ils se déplacent peu (maximum 5 km sans hôtes) : la transmission de la maladie sur de longues distances est donc liée **aux mouvements de bovins vivants infectés**.

Signes cliniques :

- Fièvre pouvant atteindre 41°C
- Abattement
- Anorexie
- Chute de lactation
- Hypertrophie des ganglions lymphatiques
- Nodules sur la peau

La période d'incubation est variable et peut **s'étendre jusqu'à 28 jours**. Le taux de morbidité (fait de développer des symptômes) liée à la maladie se situe entre 10 et 45% et son **taux de mortalité est très variable mais n'excède pas 10%** sauf dans des cas extrêmes, la moyenne se situant plutôt entre 1 et 5%.

2- Que faire ?

❖ En préventif :

- **Limitier le déplacement des animaux** sachant que tous les mouvements d'animaux sont actuellement interdits sur le département (y compris à pied d'un pré à l'autre !). Pour aller à l'abattoir, une demande d'autorisation de déplacement des bovins doit être réalisée [en ligne](#) au moins 48h avant le mouvement + visite vétérinaire dans les 72h attestée + attestation transport. Ces demandes sont instruites par la DDETSPP et étudiées au cas par cas.
- **Identifier les lieux de croissance** potentiels des insectes vecteurs sur la ferme (paille humide, tas de fumier, croûtes autour des fosses à lisier, etc..), les éliminer (curage des granges régulier, lavage, paillage) ou les éloigner au maximum du troupeau. L'épandage de fumier est pour le moment interdit en zone réglementée de même que les mouvements de fumier, de lisier et de litière sont interdits sauf s'ils sont destinés à une usine de transformation agréée et que ce transport a été autorisé par la DDETSPP.
- **Veiller à un bon apport en minéraux et oligo-éléments** (sel et d'argile en libre-service, éventuellement enrichis en ail) et à l'accès à des sources d'alimentation fraîches et naturelles (pâturage, plantes ligneuses, buissons, arbres qui sont riches en vitamines et anti-oxydants).
- Possibilité de faire une **cure de chlorure de magnésium** à raison de 30 gr/jour/vache pendant 10 jours ou avec un complexe minéral et vitamines plus riche **type Regefix, Iodamine ou Eurodynam** pour soutenir l'immunité.
- **Drainage phytothérapique** avec des plantes fraîche, sèches ou des hydrolats (artichaut, chardon-marie, pissenlit, romarin, etc..) ou des traitements à retrouver auprès de laboratoires de phytothérapie (Gentiana, Phytolabo, Symbiopole, etc..) afin de détoxifier les animaux et de rendre plus fonctionnels les organes d'assimilation et d'élimination.
- Mise en place de traitements homéopathiques pour limiter les piqures et leurs conséquences : **LEDUM PALUSTRE 7 CH** à donner tous les jours par périodes de 15 jours, en alternant avec 15 jours de pause. Diluer 10 granules dans un flacon pulvérisateur propre avec 1 litre d'eau et pulvériser sur les mufles lorsque les vaches sont en train de manger, une fois par jour, le matin. Attention : on ne peut pas donner en permanence un remède homéopathique, il faut absolument respecter des fenêtres thérapeutiques sans prise du remède.
- **Complémenter la ration avec de la graine de lin** ou tourteau de lin : max 80 g/j/vache. Le lin ingéré a un effet répulsif contre les insectes piqueurs des vaches.
- Possibilité de **pulvériser sur les animaux un mélange 1/3 d'huile de cade** dilué avec 2/3 d'huile de tournesol pour éloigner les insectes piqueurs (vigilance en élevage laitier, l'huile de cade sent très fort).
- **Pas de désinsectisation chimique** : le butox a prouvé son inefficacité face au développement des stomox (nombreuses résistances) et est extrêmement toxique pour tous les autres insectes (ainsi que pour la flore, l'eau et les viandes et.. les salariés d'abattoir).

❖ **En curatif :**

- Il n'existe pas de traitement spécifique à l'infection virale mais possibilité d'utiliser un anti-inflammatoires et/ou anti-œdémateux pour limiter les signes cliniques observés et les éventuelles complications (voir avec votre véto) + **cure de chlorure de magnésium individuelle** (30 g/jour/vache une fois par jour pendant 3 jours) ou idéalement un complexe minéral et vitamines plus riche **type Regefix, Iodamine ou Eurodynam**.
- Possibilité d'administrer un mélange d'huiles essentielles antivirales et immunostimulantes pendant 3 à 5 jours soit directement sur le dos (10 gouttes de ravintsara par vache) ou diluées à 5% dans une huile végétale (par exemple ravintsara + laurier noble + girofle, 50 gouttes du mélange pour une vache).
- Faites attention à l'hydratation des animaux.

❖ **Pour prévenir d'éventuelles baisses de fertilité :**

- Cure de minéraux de convalescence : Regefix, Iodamine ou Eurodynam.
- Pour les femelles : **macérât de bourgeons de framboisiers**, 25 gouttes par vaches et par jour pendant 10 jours (ou tisane de feuilles de framboisiers dans l'eau de boisson) ;
- Pour les mâles : **macérât de bourgeons de sequoia**, 25 gouttes par jour pendant 3 semaines + possibilité de faire des tests de fertilité (voir avec votre véto).
- Les animaux ont besoin de se ressourcer donc essayer d'en créer les conditions le mieux possible + importance de l'équilibre alimentaire.

3- Vaccination

Le vaccin contre la DNC est **un vaccin vivant atténué homologué** (= souche identique à celle qui provoque la maladie) produit par 2 laboratoires privés situés en Afrique du Sud et à l'efficacité reconnue. Il est injecté en une dose par voie sous-cutanée et permet d'atteindre une immunité efficace au bout de 21 jours.

L'ensemble du département des Hautes-Pyrénées étant en zone réglementée **la vaccination de tous les bovins est obligatoire et sera intégralement prise en charge par l'État**. Cela représente 2 746 élevages pour un total de 89 266 bovins pour le département.

La campagne de vaccination a commencé dès le lundi 15 décembre et se poursuivra dans les semaines à venir. A noter : ne pas contacter le vétérinaire, c'est lui qui vous contactera.

A prévoir :

- Moyens de contention adaptés
- Main d'œuvre disponible
- Bouclage de tous les animaux et inventaires bovins à jour (notifications de sortie et d'entrée).

Effets secondaires possibles (fréquence faible) :

- Hyperthermie et abattement
- Baisse de production temporaire

- Apparition de nodules pouvant mimer la maladie mais disparaissant spontanément en une à deux semaines (un test permet de différencier ces effets secondaires de la maladie).
- Avortement (rare - conséquence du stress et de l'intervention)

A noter que **l'immunité acquise après la vaccination OU l'infection est importante.**

4- Abattage total ou partiel ?

1992 - France : la DNC apparaît à La Réunion en février 1992, après avoir circulé en Afrique et à Madagascar. À l'époque, l'île compte 22 000 bovins répartis dans 3 200 exploitations avec un risque économique important (production laitière en chute, avortements, stérilité, amaigrissement des bêtes, etc...). Les autorités sanitaires françaises choisissent de ne pas retenir l'abattage total préférant s'appuyer sur 2 leviers : restriction des mouvements d'animaux dans les zones touchées et vaccination massive, obligatoire et gratuite du cheptel. Grâce à la vaccination massive, à la baisse saisonnière des insectes vecteurs et à une mobilisation collective, La Réunion vient à bout de la DNC en 9 mois sans effondrement durable de la filière et sans abattage massif. L'épidémie a été déclarée circonscrite le 7 octobre 1992, et La Réunion a été officiellement indemne à partir de cette date. Source : [Institut national de l'audiovisuel \(22 octobre 2025\)](#)

2007 - Israël : L'historique de gestion de la maladie en Israël qui a vu son premier cas détecté en 1989 permet d'avoir un certain recul sur l'efficacité des méthodes de lutte contre la DNC et montre que l'abattage des animaux atteints est indispensable pour gérer la maladie sans utilisation de la vaccination mais que l'abattage des animaux sains qui ont été en contact avec des animaux atteints n'est pas indispensable. L'expérience israélienne montre également que le zonage et la réglementation qui y est associée, notamment en termes de déplacement des animaux est indispensable pour éviter la propagation de la maladie. En 2007, la maladie ne s'est propagée qu'au maximum à 12 km du foyer initial, ce qui suggère fortement qu'en l'absence de déplacements d'animaux, la propagation de la maladie est assez limitée. Source : [Autorité européenne de sécurité des aliments \(13 janvier 2015\)](#)

2015 – Balkans : La DNC a atteint plusieurs pays des Balkans (Grèce, Bulgarie, Albanie et Monténégro principalement) en 2015-2017 et a été éradiquée grâce à un ensemble de mesures de lutte, parmi lesquels une campagne de vaccination régionale impliquant 2,5 millions de bovins (70% de couverture vaccinale) par qui a joué un rôle déterminant. L'effet d'endiguement a été relativement rapide : entre 2016 et 2017, le nombre de bovins touchés est passé de 7483 à 385 et aucun nouveau cas n'a été enregistré dans le sud-est de l'Europe depuis 2019. Le recours à l'abattage total a varié selon les pays. La Bulgarie, qui a été très stricte dans les abattages totaux, a été la première à retrouver son statut indemne alors que la maladie a continué à circuler pendant quelques années (sans dommages) dans les pays n'ayant pratiqué que l'abattage partiel. Une étude de la gestion de la DNC dans les Balkans en réalisée en 2016 par l'EFSA (Agence européenne de sécurité des aliments) a toutefois montré que, lorsque la vaccination était méticuleusement appliquée, l'abattage partiel des animaux atteints se révélait aussi efficace pour éradiquer la maladie que l'abattage total de troupeaux. Source : [Autorité européenne de sécurité des aliments \(9 août 2016\)](#)

2024 – Japon : La DNC qui a touché 22 élevages au Japon en novembre 2024 a été endiguée en moins de 2 mois après l'apparition du 1^{er} cas au Japon grâce à une stratégie de vaccination

d'urgence, de restriction des mouvements et d'abattage ciblé des animaux atteints. *Source* : [Journal of Veterinary Medical Science \(1^{er} novembre 2025\)](#)

2025 - Italie/ Espagne / Suisse : Une stratégie analogue à celle de la France est pratiquée en Italie (1^{er} cas le 22/06, 50 foyers, 900 bovins abattus, dernier cas en août) et en Espagne (1^{er} cas le 3/10, 17 foyers, 2500 bovins abattus, dernier cas le 24/10). En Suisse, bien qu'aucun cas n'ait été détectés, le pays a tout de même décidé la vaccination préventive et obligatoire des bovins dans les régions à proximité des départements français touchés et mis en place des mesures de restriction des mouvements d'animaux. Toutefois, si un cas venait à être détecté, la Suisse ordonnerait également l'abattage du troupeau, en accord avec les règles européennes. *Source* : [Journal Le Monde \(16 décembre 2025\)](#)

A noter que la Fédération des Vétérinaires Européens (FVE), dont sont membres l'Ordre National des Vétérinaires et la Fédération des Syndicats Vétérinaires de France, a récemment adopté une motion qui appelle à un changement de stratégie sanitaire face à la multiplication des épidémies animales en Europe en privilégiant la prévention à l'abattage massif des animaux. *Source* : [Fédération des Vétérinaires Européens \(14 novembre 2025\)](#)

De son côté, l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA) rejoint les conclusions de l'EFSA sur le fait que la vaccination est le moyen le plus efficace pour lutter contre la DNC et recommande à chaque pays d'évaluer les coûts et les bénéfices de l'abattage total pour mettre en œuvre la politique sanitaire la plus adaptée à leur situation. Elle explique que l'abattage total des troupeaux infectés se justifie à l'arrivée de la DNC dans un territoire indemne de la maladie mais qu'il s'avère « *cher et inefficace* » une fois la maladie établie. Elle précise que « *l'effet à long terme de l'abattage sanitaire sur les moyens de subsistance des éleveurs, l'économie et la durabilité, la perception du public et la participation des médias doivent être pris en considération au moment de prendre des décisions.* » *Source* : [Organisation Mondiale de la Santé Animale \(19 septembre 2016\)](#)

5- Ressources

- ❖ [Ministère de l'Agriculture \(2025\) – Point de situation sur la DNC](#)
- ❖ [Ministère de l'Agriculture \(2025\) - Foire aux questions sur la DNC](#)
- ❖ [Préfecture des Hautes-Pyrénées \(2025\) – Page dédiée à la DNC](#)
- ❖ [Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées \(2025\) – Page dédiée à la DNC](#)
- ❖ [GDS France \(2025\) – Page dédiée à la DNC](#)
- ❖ [GDS des Hautes-Pyrénées et du Gers \(2025\) – Page dédiée à la DNC](#)
- ❖ [GIE Zone Verte \(2025\) - Dossier sur l'état des connaissances et les mesures préventives face à la DNC](#)
- ❖ [EFSA \(2016\) - Rapport sur l'efficacité des méthodes de lutte contre la DNC](#)
- ❖ [OMSA \(2016\) – Rapport sur la situation actuelle de la DNC en Europe et dans les régions voisines et mesures de contrôle nécessaires pour stopper sa propagation dans le sud-est de l'Europe](#)
- ❖ [ANSES \(2017\) – Avis et rapport d'expertise sur les risques d'introduction de la DNC en France](#)
- ❖ [Fédération des Vétérinaires d'Europe \(2025\) – Déclaration de position sur la gestion des épidémies animales](#)